

DELEGATION DE SIGNATURE

- VU *le Code de l'Education et notamment ses articles L 712-2 et L 713-9,*
VU *le Décret 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,*
VU *le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,*
VU *les articles R719-51 à R.719-112 du Code de l'Education relatifs au budget et au régime financier des EPSCP,*
VU *les statuts de l'Université du Mans adoptés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017.*

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DU MANS**ARRETE****Article 1 – Champ de la délégation de signature**

Délégation de signature est donnée à Nicolas POSTEC, agent contractuel de catégorie A, Directeur des Systèmes d'Information, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université, pour les affaires concernant le Pôle Ressources Numériques (PRN), les actes énumérés ci-dessous intervenant en matière de:

Personnels BIATSS

- Proposition de recrutement des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au PRN ;
- Ordres de mission sur le territoire français métropolitain concernant les agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au PRN;
- Ordres de mission sur le territoire français (hors métropole) et le territoire étranger à la condition qu'ait été signée au préalable la demande d'autorisation d'absence à l'étranger par le service des Relations Internationales ;
- Autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour les besoins du service concernant les agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au PRN ;
- Congés annuels ;
- Autorisations d'absence.

Personnels Etudiants

- Proposition de recrutement des personnels contractuels étudiants ;
- Etat de paiement des heures des personnels contractuels étudiants affectés au PRN.

Exécution des opérations budgétaires

- Pour les recettes : signature des actes relatifs à la constatation des recettes propres au PRN, qui se traduisent par l'émission d'une facture de recette ;
- Ordres de mission, ainsi que tous les documents afférents aux déplacements professionnels, des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au PRN sur l'ensemble du territoire français et étranger ;

- Etat de remboursement des frais de déplacement ;
- Opérations budgétaires d'un montant inférieur au seuil de dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence prévu par la réglementation applicable à la commande publique¹ et dans la limite du budget alloué au PRN et concernant les Centres Financiers listés en annexe 1 :
 - Bons de commande pour les achats de fournitures et services ;
 - Constatation des services faits ;
 - Certification des services faits – Bordereaux de paiement ;
 - Actes de gestion y afférents ;
- Autres Actes dématérialisés dans les conditions prévues par la réglementation.

Article 2 – Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de son envoi au Recteur, Chancelier des Universités.

La délégation cessera de produire ses effets, au plus tard, à la fin du mandat du délégant ou de celui du délégataire.

Article 3 – Exécution

Le Directeur Général des Services par Intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par tout moyen approprié et notamment le site internet de l'université.

Originaux pour attribution :

- 1 pour le SAGJ
- 1 pour l'Agence Comptable (avec spécimen de signature des délégataires)

Le Président Pascal LEROUX
Le Mans Université

Pascal LEROUX

Arrêté transmis au recteur le :

Publié le :

¹ Ce seuil est fixé au 1^{er} janvier 2020 à 40000€. Il est révisé tous les 2 ans. L'information est diffusée sur l'intranet du service achats et commande publique, onglet « effectuer un achat ponctuel ou particulier », « procédure d'achats ».

Le Mans, le 1^{er} juin 2021

Arrêté n°SAGJ-21-063
Portant délégation de signature à
Nicolas POSTEC

Annexe 1 : Centre financier du PRN

900RN
900RNHCO
900RNRET